

d'assistance aux bourses d'étude et de recherche dans des domaines d'intérêt commun.

ARTICLE XII

Lorsqu'il y a lieu, les Parties contractantes encourageront et faciliteront la coopération dans le domaine des sciences et de la technologie.

ARTICLE XIII

Eu égard à leurs lois et règlements respectifs, les Parties contractantes ne ménageront aucun effort pour faciliter les échanges d'experts, de spécialistes, d'investisseurs, d'hommes d'affaires et de leurs personnes à charge, ainsi que des matériels et équipements liés aux activités relevant du présent Accord.

ARTICLE XIV

Les Parties contractantes conviennent d'explorer des mécanismes en vue du transfert de techniques entre les États membres de l'ASEAN et le Canada, notamment des programmes visant la coopération technique, la prestation de services techniques et de consultants ainsi que la fourniture d'une formation dans des domaines connexes.

PARTIE IV

ARTICLE XV

Accords et Arrangements Institutionnels Connexes

Sous réserve de leurs lois et règlements respectifs et d'autres directives connexes ainsi que de leurs obligations pertinentes en vertu d'accords et d'arrangements multilatéraux, les Parties contractantes conviennent de renforcer la base de leur coopération économique en recourant le plus possible aux institutions et facilités commerciales et financières pertinentes aux objectifs du présent Accord et, lorsque cela est mutuellement acceptable, d'explorer des mécanismes de rechange ou d'appoint en vue de l'avancement des objectifs du présent Accord.

ARTICLE XVI

Les Parties contractantes procèdent à un examen périodique des progrès de la coopération entre les États membres de l'ASEAN et le Canada et, sur demande, à des consultations sur des sujets particuliers. Les Parties examinent en outre, lorsqu'il y a lieu, des questions se rapportant au présent Accord soulevées au sein d'organisations et d'organismes internationaux.

ARTICLE XVII

1. Les Parties contractantes conviennent de créer une commission consultative conjointe aux fins de la promotion et de l'examen des diverses activités de coopération envisagées entre les États membres de l'ASEAN et le Canada aux termes du